

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2021

Délibération n° DE-0018-2021

Objet : Contrat de projet – Référent apprentissage

La loi de transformation de la fonction publique a élargi les possibilités de recours à des agents contractuels. Celui-ci est possible pour répondre à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée qui sort des missions habituelles des collectivités territoriales et établissements publics, ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible (article 3, II de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur un poste non permanent à temps complet, un Référent apprentissage contractuel (niveau catégorie B / cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) sur ce fondement pour atteindre les objectifs fixés pour la période 2021-2023 dans la convention entre le Centre de Gestion et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en matière d'apprentissage aménagé.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention partenariale en date du 17 février 2021 entre le Centre de Gestion et le FIPHFP et notamment son article 3 ;

sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président, à recruter un Référent apprentissage contractuel, sur la base de l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans le cadre d'un contrat de projet, pour atteindre les objectifs fixés pour la période 2021-2023 dans la convention partenariale entre le Centre de Gestion et le FIPHFP.

PRÉCISE

- que l'agent contractuel sera recruté, par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023, terme de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le FIPHFP, dans les conditions de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;
- que l'agent recruté devra justifier au minimum d'un baccalauréat avec une expérience vivement recommandée dans le domaine de l'insertion et/ou de l'apprentissage, d'une maîtrise de la réglementation applicable en matière d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap ; de connaissances du statut de la fonction publique notamment en matière d'emploi et d'une maîtrise des outils bureautiques courants (Word, Excel, Powerpoint...), de la gestion électronique de documents et d'internet ;
- que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice majoré maximum de 361 avec application d'un régime indemnitaire versé dans les conditions fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour les membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2021

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 10 mars 2021.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **11 MARS 2021**

PUBLIÉE LE : **11 MARS 2021**